

C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

Envoyé en préfecture le 16/11/2024

Reçu en préfecture le 16/11/2024

Publié le 18/11/24 S'LO

ID : 059-265900522-20241115-CA151124D01_TD-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 08 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 14

Présents :

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,

Mme Muriel CORE, Mme Christelle HANON, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, M. Roger LEBRUN, M. Jean-Pierre SAUVAGE, M. Laurent COUTTE, Mme Angeline BEAUVOIS, M. Pascal DESCAMPS, Mme Marie-Renée GICQUEL,

Procuration : Mme DUCROCQ Hélène pouvoir à M. Louis-Pascal LEBARGY ; FOURMAUX Pierre pouvoir à M. Jean-Pierre PLANQUELLE

Absents : M. Théo VAN ASSEL, Mme Valérie FLINOIS

Absent excusé : M. David ZBIERSKI

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION POUR DES PERMANENCES DE MEDIATION FAMILIALE

Monsieur le Président expose l'impact que peuvent produire des mésententes au sein de la cellule familiale.

Séparations, divorces, violences verbales, physiques ou psychologiques

Les conséquences peuvent être lourdes et toucher tous les membres d'une famille : des enfants aux grands parents.

Ces conflits peuvent également impacter les services administratifs ou sociaux par le biais de recours plus fréquents auprès des organismes sociaux afin de solliciter des aides ou de requérir un logement. Une séparation aura pour conséquence la nécessité d'obtenir deux logements pour loger le même nombre de personnes.

L'association MEDIANNES La Sauvegarde du Nord avec le concours du CCAS de Bauvin et de Mme GABANT, responsable du RAM, souhaite mettre en place des permanences de Médiation Familiale.

Ces permanences existent déjà mais à Douai, Valenciennes, Cambrai et Lille, rendant difficile l'accès à ce service.

La médiation familiale s'adresse aux personnes touchées par un conflit familial, des tensions, une séparation, une rupture de lien ou des difficultés de communication au sein de la famille. C'est une approche de résolution amiable des conflits ou des difficultés de communication afin de proposer aux familles un accompagnement à l'apaisement des tensions.

La médiation familiale offre une possibilité de renouer un dialogue, avec l'aide d'un tiers neutre et qualifié afin de trouver des solutions lorsque des désaccords s'installent. Cet espace est proposé à chacun des membres de la famille. Cela peut être une médiation entre parents séparés ou divorcés, entre grands-parents et enfants à propos de leurs petits-enfants, entre parents et adolescents, au sein des familles recomposées, entre une fratrie et un parent vieillissant, ...

Les renseignements et les prises de rendez-vous s'opéreront auprès du CCAS qui assurera la liaison avec l'association

Il y aura une permanence par mois suivant un calendrier proposé par Mediannes, première séance le 28 novembre 2024 dans les locaux du CCAS

La première séance est gratuite, les autres seront tarifées en fonction des revenus

Le CCAS ne participera pas financièrement à ce partenariat, financé par la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

- De donner un avis favorable à l'instauration de cette permanence
- De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association Médiannes Sauvegarde du Nord

Après avoir ouï, l'exposé de son Président et en avoir délibéré

L'assemblée donne un avis favorable à l'instauration de cette permanence et autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Médiannes Sauvegarde du Nord

13 voix pour

1 voix contre

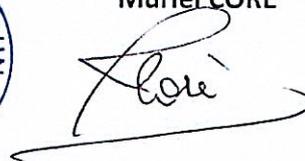
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



La Secrétaire de séance

Muriel CORE



Convention de partenariat

1. Nom des contractants

Entre :

- Le CCAS :

- 25 rue Jean Jaurès à Bauvin, représenté par Monsieur LEBARGY Louis-Pascal, Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

d'une part,

Et

- Le service de médiation familiale :

- **Médiannes**, 6 rue des Capucins à Armentières, représenté par Fabienne Lemaire Directrice Adjointe du Pole protection de l'Enfance.

2. Objet

Cette convention précise les modalités de partenariat entre les deux organismes. Ce partenariat s'effectue de manière gracieuse, sans aucune contrepartie financière ou en nature.

Le CCAS, **met en place une permanence d'information** à la médiation familiale. Pour permettre l'accompagnement des familles, le CCAS **met à disposition une salle** pour les entretiens des médiatrices/ médiateurs familiaux de la Sauvegarde du Nord. Cette salle sera disponible aux heures convenues avec le CCAS et l'ouverture sera assurée par l'un de ses membres.

La Sauvegarde du Nord est autorisée à intervenir auprès du public du CCAS si besoin, dans le cadre d'entretiens d'informations en collectif ou en individuel, ou pour la mise en place de séances de médiation familiale

Le CCAS et la Sauvegarde du Nord s'engagent à se tenir mutuellement informés des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de leurs partenariats,

3. Organisation

Le CCAS organise la mise en œuvre **des permanences** qui auront lieu un fois par mois le jeudi après-midi, selon un planning transmis au CCAS pour leur permettre de proposer

aux familles une information la médiation familiale gratuite et prise en charge par les financeurs de la médiation familiale. Un mail sera envoyé le lundi pour la permanence du jeudi afin d'informer la médiatrice du planning de rendez-vous.

Le CCAS, **met à disposition une salle pour la mise en place des séances de médiation** qui sera disponible aux heures convenues avec le CCAS et l'ouverture sera assurée par l'un de ses membres.

L'objectif visé est de permettre aux habitants de bénéficier de ce service au plus près d'eux.

Le CCAS communique sur cette permanence au travers des supports habituels, presse, journal local, affichages numériques.

4. Durée

La présente convention est conclue sans délais.

5. Obligations des parties

Chaque partie s'engage sur l'honneur à respecter un devoir de discrétion professionnelle vis-à-vis de toutes les informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de ce partenariat.

Chaque partie est responsable du respect des normes légales et réglementaires et règle toutes les charges, impôts et taxes dues du fait de son activité.

Les règles de sécurités applicables dans les locaux utilisés par les partenaires doivent être respectées par chaque membre des organismes.

En cas d'incident, un constat sera immédiatement et conjointement effectué par un représentant de chaque partenaire.

Chaque partie respecte le planning défini et informe l'autre, dans un délai raisonnable, de l'annulation de la prestation prévue.

6. Assurance

Les responsabilités respectives du CCAS et de la Sauvegarde du Nord sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

La mise en œuvre de cette convention est subordonnée à la fourniture par le service Médiannes de la Sauvegarde d'une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité.

Le CCAS et Médiannes de la Sauvegarde devront justifier à tout moment, sur demande de l'autre partie, de la souscription des contrats d'assurance nécessaires au respect de cette clause.

Si le justificatif n'est pas remis 30 jours calendaires après la demande, la partie demandeuse peut résilier sans préavis et sans indemnité cette convention.

7. Modifications

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

8. Fin de la convention

Cette convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties en respectant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception. Un délai de préavis commence à courir le jour de la première présentation de la lettre.

La convention sera résiliée sans indemnités en cas de fermeture de service. Elle sera résiliée sans indemnités et sans préavis en cas de faute lourde d'un des co-contractants.

9. Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

10. Signature

Fait à BAUVIN le 3 exemplaires.

Pour le CCAS Le Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS Louis-Pascal LEBARGY	Pour Médiannes de la Sauvegarde du nord Lemaire Fabienne Responsable du service Médiannes Association La Sauvegarde du Nord
---	---

C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 16/11/2024

Reçu en préfecture le 16/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 059-265900522-20241115-CA151124D02_TD-DE

S'LO

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 08 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 12 Nombre de votants : 14

Présents :

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,

Mme Muriel CORE, Mme Christelle HANON, Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE, M. Roger LEBRUN, M. Jean-Pierre SAUVAGE, M. Laurent COUTTE, Mme Angeline BEAUVOIS, M. Pascal DESCAMPS, Mme Marie-Renée GICQUEL,

Procuration : Mme DUCROCQ Hélène pouvoir à M. Louis-Pascal LEBARGY ; FOURMAUX Pierre pouvoir à M. Jean-Pierre PLANQUELLE

Absents : M. Théo VAN ASSEL, Mme Valérie FLINOIS

Absent excusé : M. David ZBIERSKI

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'ENGAGER UNE COMMANDE AU PROFIT D'UN PARTICULIER DANS LE CADRE D'UNE URGENCE SOCIALE

Monsieur le Président expose la situation d'une concitoyenne (94 ans) qui a été relatée au CCAS après une interpellation en obligation alimentaire pour sa fille placée depuis 2018 en EHPAD

Afin de pouvoir continuer à financer le placement de cette dernière, une demande d'aide sociale devenait nécessaire et par conséquent la maman (ascendant) devient obligée alimentaire pour le placement de sa fille.

L'intéressée est grabataire en lit médicalisé. Elle est suivie par l'OICAFPA et fait l'objet de trois visites de soins infirmiers par jour.

Le vendredi 11 octobre à 10h, s'est tenu une réunion à domicile avec un représentant du CLIC EOLIS, et des représentants de l'OICAFPA et du CCAS

Il a été constaté que Madame était toujours alitée et vit dans l'obscurité depuis quelques mois car son volet roulant ne fonctionnait plus. Elle n'a pas beaucoup de moral et ne mange pas beaucoup non plus. Une voisine l'aide du mieux qu'elle peut mais est débordée par la situation.

Toutefois, après avoir fait le point de la situation, il s'avère que le maintien à domicile reste possible, d'autant plus que c'est le souhait de l'intéressée.

Par le biais de l'OICAFPA, le CLIC EOLIS a formulé une demande de mise sous tutelle, cependant la tutelle familiale n'est pas possible car la nièce de Mme ne souhaite pas s'y investir

La prise de rendez-vous pour la visite d'un médecin expert est en cours

En ce qui concerne le volet roulant, le CLIC nous a informé qu'une entreprise était passée, a formulé un devis qui a été accepté et signé par la nièce (montant non communiqué), l'intervention devrait être désormais rapide.

Pendant la visite, il a été soulevé également un problème de sécurité car compte tenu du passage des intervenants, la maison reste ouverte 24h/24

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas pour le Conseil d'Administration de délivrer une aide financière à Mme.. mais bien de pouvoir intervenir conjointement avec le CLIC EOLIS et l'OICAFPA dans le cadre d'une urgence sociale afin d'améliorer les conditions de vie de cette personne.

Il est à noter que des frais vont s'ajouter à la réparation du volet : révision de l'installation électrique de la maison et la remise en état de la ligne téléphonique ainsi que d'internet (télévision)

S²LOW

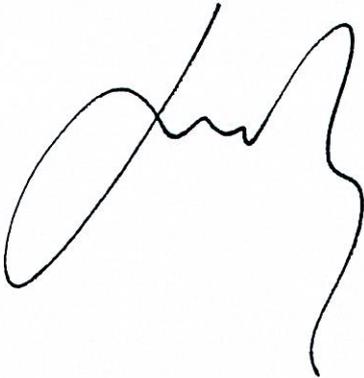
Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de l'autoriser :

- A commander une boîte à clés sécurisée au profit de la personne de façon à fermer la maison entre les visites de intervenants et la nuit. (coût fixé entre 25 et 40 €)
- De procéder à sa mise en place et d'en informer les intervenants
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï son Président décide à l'unanimité de l'autoriser à :

- Commander une boîte à clés sécurisée au profit de la personne de façon à fermer la maison entre les visites de intervenants et la nuit. (coût fixé entre 25 et 40 €)
- De procéder à sa mise en place et d'en informer les intervenants

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



La Secrétaire de séance

Muriel CORE

